Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_160-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_160

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Trans-en-Provence - Cession d'un hangar à la société GEPROMO - Parcelles AM n°251 et 255

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO, Alain VIGIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_160-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis, le 15 décembre 2016, les parcelles nouvellement cadastrées section AM n°251 et n°255 sises « le Village » à Trans-en-Provence, d'une contenance totale de 1 770 m².

Ces parcelles, anciennement propriété de la SNCF, étaient intégrées dans un ensemble immobilier dont la maîtrise était indispensable à la poursuite de l'aménagement de la vélo-voie en Dracénie.

Ces parcelles comprennent un hangar d'une contenance d'environ 350 m² au sol. Aucun mesurage n'ayant été effectué par un professionnel, la contenance est donnée à titre purement indicatif.

Désormais, ce hangar ne présente pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Pour autant, sa position stratégique en entrée d'agglomération nécessite qu'un projet soit rapidement mené à bien pour le rénover et améliorer l'aspect de ce secteur.

Par application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeuble doit être précédée d'une évaluation des domaines.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a saisi France Domaine le 11 juillet 2018, en vue d'obtenir l'évaluation de cette acquisition.
Dans son avis n°2018-141V0904 en date du 31 juillet 2018, France Domaine a évalué la cession des parcelles cadastrée section AM n°251 et n°255 à 202 600€.

La société GEPROMO, représentée par son gérant en exercice Monsieur GIORDANENGO, a manifesté son intérêt de se porter acquéreur de ces parcelles.
Ces parcelles sont vendues au prix de 400 000€ HT (*quatre cent mille euros hors taxes*).

Préalablement à la signature de l'acte authentique et pour permettre au futur acquéreur de déposer les autorisations et d'obtenir les financements nécessaires à cette opération, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la société GEPROMO signeront un compromis de vente. La réitération de la volonté des parties de vendre le bien aux conditions sus mentionnées, aura lieu dès lors que les conditions suspensives seront levées. Il s'agira pour l'acquéreur principalement de l'obtention d'un prêt bancaire et des autorisations d'urbanisme adéquates.

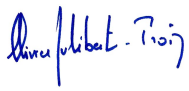
Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_160-DE

En conséquence et au vu de l'avis de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section AM n°251 et n°255 pour une contenance totale d'environ 1 770 m² comprenant un bâtiment de type Hangar d'une surface au sol d'environ 300 m² au prix de 400 000€ HT (*quatre cent mille euros hors taxes)* au profit de la société GEPROMO représentée par Monsieur GIORDANENGO ou toute société dont il sera le gérant ou l'actionnaire et qui pourrait se substituer à elle pour cette vente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée,
- dire que, préalablement à la réitération des engagements en la forme authentique, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé, si nécessaire, à signer un compromis de vente dont les conditions suspensives sont principalement au profit de l'acquéreur (obtention d'un financement et des autorisations administratives pour la construction du projet),
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de vendeur, désigne Maître MAGIS, notaire à Trans-en-Provence, pour procéder à la rédaction des actes. Les frais d'actes et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.